



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n°18/09-39 PREF-SDS du 6 septembre 2018
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée
SAFETY SECURITY à l'occasion de la manifestation GAS EN FETE
le samedi 8 septembre 2018**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2112-12-18-20130363607 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité à la société "SAFETY SECURITY5" sise ZA la queue d'hirondelle – rue Denis Ménager, 28230 DROUE-SUR-DROUETTE;

Vu la demande présentée le 6 septembre 2018 par Madame Laurence CAPELLE, responsable de la société SAFETY SECURITY tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la manifestation « GAS EN FETE » le samedi 8 septembre 2018 ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

La société "SAFETY SECURITY", sise ZA la queue d'hirondelle – rue Denis Ménager, 28230 DROUE-SUR-DROUETTE, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à GAS du samedi 8 septembre 2018 à 21h00 au dimanche 9 septembre 2018 à 04h00.

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

Agent titulaire	Agent suppléant
Monsieur Kadda EL KOCEIR	Monsieur Yvan DROBNJAK

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

La Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la Préfète,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet**


Juliette AUBRUN